



Consignes de sécurité pour les entreprises externes sur le site de Lampoldshausen



222

Appel d'urgence (incendie, accident, urgence) : 222 (24 heures)

Appel d'urgence à partir de téléphones (portables) externes : +49 (0) 6298/28-222

Où	cela s'est-il passé ?	Quelle est la nature	des blessures ?
Qu'est-ce qui	s'est passé ?	Attendre	les demandes de précision !
Combien	y a-t-il de blessés ?		

Comportement en cas d'alarme incendie :

Signal d'alarme incendie : — — — Son continu à 3 reprises de 12 s chacune

Se mettre en sécurité

Porter assistance aux personnes ayant besoin d'aide

En cas d'alarme ou d'évacuation des locaux, rendez-vous immédiatement au lieu rassemblement assigné au bâtiment. Ne pas gêner les opérations de secours.

Dégager les routes pour les forces d'intervention.



Comportement en cas d'alarme au gaz :

Signal pour l'alarme de gaz : ~~~~~ Son oscillant de 15 s

Restez dans le bâtiment et fermez fenêtres et portes. Si vous êtes à l'extérieur, quittez la zone dangereuse, si possible perpendiculairement à la direction du vent. Rendez-vous dans le bâtiment fermé le plus proche.



Fin de l'alerte :

Signal de fin d'alerte : ————— Son continu de 15 s



Comportement sur le site :

Vous êtes tenu de respecter et de suivre les règlements internes de l'entreprise concernant la santé et la sécurité des travailleurs, de la sécurité incendie et du respect de l'environnement.

Portez votre badge de manière visible.

Il est interdit de photographier et de filmer.

Le site est sous vidéosurveillance.

Les feux rouges indiquent une zone dangereuse. Il est interdit de pénétrer dans la zone.

Un feu clignotant jaune signale un danger imminent à proximité immédiate.

Quitter la zone.

Les voyants rouge à la sortie du bâtiment signalent une zone dangereuse. Il n'est pas autorisé de quitter le bâtiment. Un voyant clignotant jaune indique une zone dangereuse à proximité. Il est autorisé de quitter le bâtiment avec prudence.

Il n'est pas autorisé d'entrer ou de traverser les zones interdites. Ne pas marcher/conduire sur des liquides répandus, sur des matériaux solides non identifiés, à travers des poussières ou des nuages de gaz qui s'échappent.

Il est interdit d'entrer sans autorisation dans les installations électriques, les dispositifs d'extinction et de sécurité ainsi que les dispositifs de protection ou de les enlever ou désactiver.

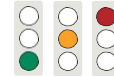
Les annonces diffusées par haut-parleurs, comme par exemple les annonces de test doivent être respectées.

Observez immédiatement les instructions du coordinateur, de la centrale de sécurité, des sapeurs-pompiers du site ou du service de sécurité.

Respectez les plans d'évacuation et de secours affichés ainsi que les panneaux d'informations du règlement à la protection contre les incendies.

Les systèmes aériens habités/non habités sont interdits de décollage, de vol et d'atterrissage.

Vous pouvez joindre la centrale de sécurité au +49 6298 28-220



Le code de la route est applicable sur le site :

La vitesse maximale prescrite est de 30 km/h.

Les véhicules garés ne doivent pas bloquer l'accès aux dispositifs de sécurité ni gêner la circulation et doivent être uniquement garés dans les aires de stationnement assignées ou marquées. Les surfaces pour les opérations d'extinction et de secours doivent être toujours dégagées. La recharge des véhicules électriques n'est autorisée qu'aux points de recharge officiellement désignés.



Zone de sécurité :

Il est interdit d'entrer sans autorisation dans les installations d'essai et de distribution (bancs d'essai, dépôts de carburant, laboratoires, etc.). Respectez les marquages de sécurité correspondants ! Portez si nécessaire les équipements de protection nécessaires. Il est absolument interdit de fumer dans cette zone en dehors des places réservées aux fumeurs.

Il existe des dangers à cause des substances dans les réservoirs, les contenants et les installations identifiés par les indications ci-contre ou similaires. Respecter les mesures de la fiche de données de sécurité/de la fiche de poste en question lors du maniement. Les dommages provoqués par des fuites et d'autres dangers pour l'environnement doivent être immédiatement signalés au 222.

Les travaux suivants nécessitent au préalable une autorisation écrite :

- Pour des travaux sous la poussière, pour les travaux à chaud et à feux ouverts
- Pour des travaux dans des réservoirs, des fosses ou dans des endroits exigus
- désactivation des dispositifs d'alarme
- Ouverture de canalisations
- Travail dans les zones à risque d'explosion

Il est interdit de détenir ou d'utiliser des appareils qui peuvent devenir une source d'inflammation, comme par exemple les briquets et les téléphones portables, dans les zones exposées à un risque d'explosion et qui sont marquées comme telles (triangle jaune en lettres noires « Ex »). Les travaux à effectuer dans la zone antidéflagrante doivent être uniquement effectués avec des équipements de travail conformes aux directives de protection « Ex » (« ATEX »).

